

TEXTE DE L'ALLOCUTION PRONONCEE

PAR M. JEAN REY

Président de la Commission des Communautés européennes  
devant la COUR de JUSTICE

à Luxembourg

lors de l'audience du 13 juillet 1967

Monsieur le Président,  
Messieurs,

Je voudrais tout d'abord, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, vous remercier de l'accueil si aimable que vous avez bien voulu nous faire au début de cette audience et des termes dans lesquels vous vous êtes exprimés à notre égard.

Les traités de Paris et de Bruxelles et le traité du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes nous font l'obligation, lors de notre installation, de prendre l'engagement solennel que nous venons à l'instant de prendre devant vous.

Mais les traités n'ont pas précisé en quelle forme et en quel lieu cet engagement serait pris et vous n'ignorez pas, Messieurs, que sur ce point les différentes Commissions exécutives précédentes n'avaient pas adopté une jurisprudence unanime.

Notre Commission unique a pensé qu'il convenait que ce soit devant la Cour que cet engagement solennel soit contracté. En effet si le Parlement est, aux termes des traités, le juge de notre action politique, c'est la Cour de Justice qui est juge de notre comportement personnel. Dès lors il nous a semblé que c'était devant votre Haute juridiction qu'il convenait le mieux que cet engagement soit pris; vous avez bien voulu, Monsieur le Président, partager ce sentiment et nous inviter à venir en cette audience pour contracter cet engagement; je vous remercie vivement ainsi que vos collègues d'avoir bien voulu de la sorte donner à celui-ci la publicité et la solennité de l'audience de votre Haute institution.

Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous sommes heureux de nous trouver devant vous. Sans doute pourriez-vous croire qu'il nous viendrait à la pensée de vous remercier de ce que dans un certain nombre de vos décisions vous avez bien voulu nous donner raison. Soyez assurés que nous nous en sommes aperçus mais nous ne voudrions pas avoir trop l'air de nous en apercevoir sans quoi nous pourrions courir le risque qu'en raison de votre scrupuleuse impartialité vous soyez tentés, ce qu'à Dieu ne plaise, de nous donner tort la prochaine fois.

Plus sérieusement je voudrais vous adresser, Messieurs, des compliments que vous ne devez pas avoir souvent l'occasion d'entendre; il est rare en effet qu'une juridiction soit en contact direct avec les autres institutions et ceci est tout aussi vrai pour nos Communautés que pour nos juridictions nationales.

C'est pourquoi je saisis avec plaisir cette circonstance pour rendre hommage à la Haute compétence que votre juridiction s'est acquise dès le début de ses travaux hors de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le rôle confié par les Traités à la Cour de justice est considérable puisqu'elle est, dans notre Communauté, la plus Haute instance chargée d'interpréter le Traité et de dire le droit communautaire.

Non seulement vous vous êtes acquittés avec conscience et avec talent de ce rôle, mais vous avez acquis une véritable autorité morale auprès de nos plus hautes juridictions nationales, nos cours de cassation, qui n'hésitent pas à vous renvoyer pour décision préjudicielle, conformément à l'article 177 du traité de Rome et aux autres articles similaires, les contestations dans lesquelles l'interprétation de nos Traités se trouve mise en cause.

Aussi suis-je heureux de pouvoir vous exprimer, au nom de notre Commission, nos compliments respectueux et notre sentiment de gratitude pour la Haute fonction européenne que vous remplissez.

---